



## **AGRÉMENT FOURRIÈRE**

*Code de la Route – Articles L325-13 et L325-24.*

Le préfet du département agréé les gardiens de fourrière et les installations de celle-ci, après consultation et avis de la commission départementale de sécurité routière. Cet agrément est personnel et incessible.

L'agrément des entreprises de fourrière est assuré par le préfet de Saône-et-Loire conformément à l'article L.2215-1 – chapitre V : Pouvoirs du représentant de l'État dans le département – alinéa 3 du code général des collectivités territoriales :

« Le représentant de l'État dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune ».

Cet agrément concerne les entreprises exerçant des activités de mise en fourrière de véhicules. Il s'applique aux services d'enlèvement, de garde et de restitution à leur propriétaire, de remise pour aliénation au service des domaines et de remise pour destruction, à une entreprise de démolition de véhicules, agréée au titre de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage (VHU).

### **Conditions générales**

Les activités de stockage des véhicules hors d'usage ou de destruction sont incompatibles avec l'activité de gardien de fourrière.

Nul ne peut être agréé comme gardien de fourrière s'il exerce également une activité de destruction ou de retraitement des véhicules usagés (article R 325-24 du code de la route). Le retraitement comprend les opérations de démolition, de récupération et de recyclage des matériaux. Le professionnel agréé doit, dès réception de l'appel, se rendre auprès du véhicule en panne ou accidenté de manière à se trouver sur les lieux dans un délai n'excédant pas 30 minutes dans des conditions normales de circulation.

Les véhicules sont remis à la destruction dans le même état qu'ils se trouvaient lors de leur enlèvement. En conséquence, la revente de pièces d'occasion ou le don de pièces sont strictement interdits.

Les activités de réparation ne sont pas considérées comme des activités de retraitement.

### **Conditions administratives de l'agrément**

#### A) L'entreprise

L'entreprise doit satisfaire aux obligations définies par les textes législatifs et réglementaires, à savoir :

- existence juridique légale (extrait Kbis du RCS ou extrait du registre des métiers) ;
- qualités et capacités, notamment celles fixées par les articles 44 à 47 du code des marchés publics.

Le chef d'établissement doit être exempt d'une condamnation définitive prononcée par une juridiction française ou étrangère, à une peine criminelle ou à une peine correctionnelle d'au moins six mois d'emprisonnement pour escroquerie et ne pas être sous le coup d'une interdiction professionnelle, d'une interdiction de concourir à la commande publique ou d'une interdiction prévue à l'article 43 du code des marchés publics. Il doit être à jour de ses obligations fiscales.

#### B) Véhicules et matériels

Le gardien de fourrière fournit les certificats d'immatriculation et les cartes blanches pour tous les véhicules dont il dispose au moment de l'agrément.

### C) Personnels

Le gardien fournit lors de la demande d'agrément la liste des personnels, sa qualification, et présentera la copie des permis de conduire adaptés et le cas échéant les titres de séjour (pour les étrangers hors Union Européenne).

### D) Les locaux

Le site d'implantation doit être et demeurer en conformité avec les règles d'urbanisme et de l'environnement.

### E) Assurance

Le gardien de fourrière justifie d'une garantie suffisante contre les conséquences pécuniaires d'une éventuelle mise en jeu de sa responsabilité civile découlant de l'activité professionnelle.

### **Durée de l'agrément**

L'agrément des gardiens de fourrière est accordé pour une durée de 5 ans.

### **Conditions techniques des installations**

La fourrière doit être clôturée (article R 325-24 du code de la route).

Le gardien de fourrière fournit le descriptif de ses installations de fourrière : capacité de stockage, clôture et contrôle d'accès.

Les installations doivent répondre aux critères d'aménagement suivants, en respectant les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement :

- une clôture efficace et résistante d'une hauteur minimale de 2 mètres ;
- des voies de circulation permettant, à l'intérieur de la fourrière, l'accès des véhicules de secours ainsi que l'accès de tout véhicule mis en fourrière ;
- une ou plusieurs aires spéciales délimitées sont réservées au stationnement des véhicules accidentés présentant des risques d'écoulement de fluide ou dont les parties souillées par les hydrocarbures sont soumises aux intempéries. Le sol de ces emplacements sera imperméable et en forme de rétention ;
- les véhicules sont entreposés, sous la responsabilité du gardien de fourrière, dans un local ou un terrain clos placé sous surveillance de jour comme de nuit.
- une aire de stockage des véhicules accidentés ou abandonnés et une surface adaptée au nombre de mise en fourrière prévisible permettant l'entreposage dans des conditions garantissant la sécurité et l'accès facile et aisé aux véhicules légers et/ou aux véhicules poids-lourds ;
- le gardien de fourrière justifiera du système de garde mis en place ;
- la fourrière doit être dotée d'un moyen de contrôle limitant l'accès aux autorités dont relève la fourrière ainsi qu'aux professionnels dûment mandatés (experts, agents des domaines ...). Les locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- les locaux comportent au minimum un bureau équipé d'une liaison internet, d'une liaison téléphonique, d'un télécopieur et d'un local d'accueil du public avec liaison téléphonique et sanitaires ;
- le local et le terrain utilisés comme installation de fourrière doivent être en conformité aux règles d'urbanisme et avec la législation applicable à la protection de l'environnement.
- l'ouverture au public aura lieu au minimum du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17h30 heures et le samedi de 9h30 à 12 heures.

### **Dépôt des candidatures**

Les nouveaux candidats ou les candidats déjà agréés désirant obtenir un nouvel agrément ou un réajustement de l'agrément en cours devront présenter leurs dossiers, par courrier ou par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-opsi@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-opsi@saone-et-loire.gouv.fr), avant le 30 juin de l'année N pour un agrément l'année N+1.

## **Procédure d'indemnisation**

Depuis le 1er janvier 2020, les gardiens de fourrière sont dans l'obligation d'envoyer leurs factures non payées par les propriétaires par voie dématérialisée via la solution Chorus Pro, portail internet de dépôt et de transmission des factures au format dématérialisé.

Des factures proforma sont à transmettre, au fil de l'eau, à la préfecture (par mail : [pref-opsi@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-opsi@saone-et-loire.gouv.fr)), avant tout dépôt sur Chorus Pro, pour contrôle de la régularité juridique de la demande de paiement avant facturation définitive.

Enfin, le gardien de fourrière dépose la facture dans Chorus Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>) qui arrivera directement sur la plateforme d'exécution des dépenses sous la forme d'une demande de paiement générée automatiquement dans Chorus.

## **Contrôle de l'activité fourrière**

Le gardien de fourrière complète un modèle de tableau de bord, le cas échéant, via le SI Fourrières, qui sera tenu à disposition des services désignés par le préfet.

Ce tableau de bord offre une description, en un ou plusieurs documents, du fonctionnement de la fourrière. Il a pour objet d'enregistrer chaque jour les mouvements des entrées et des sorties des véhicules et de suivre toutes les étapes de la procédure de mise en fourrière.

## NOMENCLATURE DES PIÈCES A FOURNIR

**1 / Courrier de demande de l'intéressé,**

**2 / Engagement écrit (ci-joint),**

**3 / Original de l'extrait d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers de moins de 3 mois,**

**4 / Indication des moyens en personnel :**

- Nombre :
- Qualification des préposés à l'enlèvement et à la garde des véhicules ( joindre contrat de travail, permis de conduire, diplômes, etc).

**5 / Indication des moyens en matériels d'enlèvement :**

- Nombre :
- Caractéristiques techniques et l'état des véhicules servant à l'enlèvement des véhicules en fourrière :
  
- Équipement, le cas échéant, en matériel radio ou téléphonique :

*Joindre les copies des cartes grises, des cartes blanches, des procès-verbaux de contrôle technique en cours de validité, des attestations d'assurance des véhicules et des photos des véhicules.*

**6 / Descriptif des installations de fourrière :**

- Capacité de stockage de véhicules :
- Clôture et contrôle des accès.

*Joindre les photos et le plan détaillé des installations de fourrière, indiquant les clôtures et contrôles des accès*

**7/ Copie de la grille tarifaire,**

**8/ Copie de la pièce d'identité en cours de validité et justificatif de domicile du gérant,**

**9 / Copie de la convention signée avec l'autorité municipale ou la communauté de communes.**



## ENGAGEMENT ÉCRIT DU GARDIEN DE FOURRIÈRE

### SOCIÉTÉ

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Forme juridique + N° SIRET :

### GÉRANT

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

**Je sollicite en tant que gardien de fourrière l'agrément préfectoral.**

**Je m'engage à :**

- Respecter toutes les clauses du cahier des charges relatif à l'agrément des fourrières dans le département de Saône-et-Loire ;
- Respecter les lois et les règlements en vigueur, ainsi que la convention, le cas échéant, entre l'autorité municipale et moi-même ;
- Exécuter, sur la demande des autorités compétentes, leurs décisions de mise en fourrière, dans la limite des capacités de stockage de la fourrière et de ses moyens d'enlèvement ;
- Exécuter les opérations d'enlèvement, de garde et de restitution ou de remise des véhicules, dans les délais et selon les modalités prévues ;
- Tenir à jour constamment le « tableau de bord » de gestion de la fourrière ;
- Garder les véhicules mis en fourrière dans un local ou terrain clos, placé sous surveillance de jour comme de nuit, respectant les dispositions légales et réglementaires applicables aux installations classées pour un local pouvant recevoir plus de 250 véhicules ;
- Afficher et facturer les frais de fourrières sans dépasser les tarifs limites ;
- Transmettre sans délai à l'officier de police judiciaire chargé de prononcer la main levée de mise en fourrière tout certificat d'immatriculation de véhicule mis en fourrière et confié à votre garde ;
- Communiquer au préfet ainsi qu'à l'autorité municipale, toute information utile, notamment statistique, ainsi que le bilan annuel d'activité ;
- Informer le préfet de tout fait susceptible de remettre en cause l'agrément (cessation d'activité par exemple) ;
- N'exercer parallèlement à l'activité de gardien de fourrière aucune activité de destruction ou de retraitement des véhicules hors d'usage.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**Signature et cachet**